

# Le contrat de professionnalisation

- Le contrat de professionnalisation permet de réaliser un recrutement adapté aux besoins en compétences et en qualifications à votre entreprise et de favoriser l'intégration d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi.

Il est fondé sur le principe de l'alternance et doit permettre l'accès à une qualification professionnelle :

- prioritairement un CQPM ou un CQPI ;
- un titre ou un diplôme RNCP ;
- un parcours de professionnalisation figurant sur la liste A de la CPNE.



## Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à Pôle emploi.
- Bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, AAH, ASS) et anciens CUI

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail basé sur le principe d'alternance entre enseignement général (savoir théorique) et savoir-faire pratique au sein de l'entreprise.

## Modalités du contrat

### Forme

**CDI** **OU** **CDD de 6 à 12 mois**  
 comprenant une action de professionnalisation (6 à 12 mois au démarrage du contrat) avec la possibilité de déroger jusqu'à 36 mois

### Rémunération

- En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60 % à 100 % de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

Qualification / Âge	Non titulaire d'un Baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Titulaire d'un Baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau
Moins de 21 ans	60 % du SMIC	70 % du SMIC
De 21 à 25 ans	75 % du SMIC	85 % du SMIC
Plus de 26 ans	100 % du SMIC	100 % du SMIC

### Issue du contrat de professionnalisation

- Aucune obligation d'embauche en cas de CDD, pas de versement des indemnités de précarité, ni du 1 % CIF CDD.

## Le contrat de professionnalisation [suite]

### Modalités des actions de professionnalisation

#### Principe

- Le contrat doit alterner périodes de formation et de mise en situation de travail dans l'entreprise.

#### Durée des actions

- La formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (ou de la période de professionnalisation pour un CDI) sans être inférieure à 150 heures.
- Le contrat se termine au plus tard deux mois après la date du passage de l'examen.

### Le tutorat

- La désignation d'un tuteur pour accompagner le bénéficiaire du contrat tout au long de son parcours de professionnalisation est obligatoire.
- L'ADEFIM prend en charge l'exercice de la fonction tutorale et de la formation des tuteurs sous certaines conditions.

### Rôle de l'OPCO

Nous pouvons vous accompagner :

- dans le montage du dossier et dans la rédaction du CERFA ;
- dans la relation avec l'OF ou l'école ;
- pour le financement.

Le contrat peut bénéficier de mesures incitatives complémentaires à l'embauche d'un salarié notamment l'exonération de certaines cotisations prévues pour certains publics et pour les GEIQ, mais également d'une aide forfaitaire pour l'embauche d'un allocataire du régime d'assurance chômage.

Votre Adefim

Contactez  
votre Conseiller ADEFIM,  
il vous accompagne  
dans vos projets  
et optimise  
votre budget formation



en qualité  
de mandataire  
d'OPCO Zi